

DELIBERATION N°44

<p align="center">Programme de travaux 2011 – Bâtiments scolaires Demande de subventions</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 7 AVRIL DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 30 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel (jusqu'à la question n°7), Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (de la question n°1 à n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël, M. VERGER Daniel à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire à M. Thierry LEVASSEUR, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. BREBION Bernard, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de la gestion de son patrimoine communal, la Ville de Dieppe envisage de réaliser des travaux d'isolation phonique et thermique, par le remplacement des menuiseries extérieures, ainsi que des travaux d'amélioration du réseau de chauffage, dans les écoles maternelles et primaires.

Les diagnostics de performance énergétique de ces écoles ont permis d'identifier les travaux à mettre en oeuvre.

Ces opérations, représentant une part importante de dépense d'investissement, sont éligibles à des subventions publiques.

Ce montant correspondant à 334 880 € TTC, concerne les établissements scolaires suivants :

- Ecole Blainville,
- Ecole J. Ferry,
- Ecole Broglie.

Vu le code des marchés publics,

Considérant :

- qu'une consultation va être lancée pour la réalisation de ces travaux,

- que ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie en termes de coûts de fonctionnement,

- que le montant est évalué à 280 000 €H.T.,

- l'avis favorable de la Commission n° 6 en date du 29 mars 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces projets et leur montant,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions éligibles auprès des partenaires institutionnels, en particulier auprès du conseil général de Seine Maritime,

- de demander auprès des partenaires institutionnels l'autorisation de commencement des travaux, sans présager de l'octroi des subventions demandées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--